

AR Prefecture

063-216301259-20250606-ARR_852025-AR
Reçu le 06/06/2025

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°85/2025 portant mesures
d'urgence : mise en sécurité***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L.2212-5, L.2213-1, L.2131-1,

Vu l'article R.556-1 du code de la justice administrative,

Vu le rapport technique fait à la demande de la Communauté de Communes THIERS DORE MONTAGNE, propriétaire du bâtiment cadastré BR 142 situé n° 21 Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE daté du 05 juin 2025 émanant du BUREAU ALPES CONTRÔLES, Agence Structure et Événementiel AURA, n°22 Rue des Aciéries 42000 SAINT ETIENNE,

Considérant qu'il ressort de cette situation qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par le mauvais état du chien assis situé sur la façade Sud du bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, un périmètre de sécurité est instauré sur le trottoir situé au droit du n°21 Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE. La circulation est coupée le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La commune fera intervenir une entreprise spécialisée afin de sécuriser le chien assis situé sur la façade Sud dudit bâtiment et assurer la mise en sécurité des lieux.

- Nature de l'intervention : mesure conservatoire : consolidation du chien assis situé façade Sud
- Entreprise intervenante : Entreprise ALPI TOITURE n°46 Avenue de Clémensat 63540 ROMAGNAT
- Date : le 06 juin 2025
- Lieu : n°21 Place de la Cité Administrative, au droit du bâtiment cadastré BR 142.

AR Prefecture

063-216301259-20250606-ARR_852025-AR
Reçu le 06/06/2025

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Sous-Prefecture de Thiers. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COURPIERE, le 06 juin 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

